

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	<b>No SD</b> SD-2024-2761						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'amender la résolution CM-20230912-826 pour modifier le lot projeté							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> AC-19-185/03 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 18-L'Orée-des-bois <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-05-29 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-06-04								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="73 650 1214 720"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-09-12</td> <td>CM-20230912-826</td> <td>ACCEPTATION - OFFRE DE VENTE - LOT P.1 374 679</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>          Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois          APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'accepter l'offre de Mme Hanane Aqel, ses représentants, successeurs ou ayants droit, de vendre à la Ville pour la somme de 3 300 \$ une partie du lot 1 374 679 (lot projeté 6 526 170) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3,8 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions de la promesse de vente, nécessaire à des fins de prolongement des services municipaux sur la rue Cousteau, entre le boulevard Sainte-Rose et la rue Séguin;</p> <p>de mandater ETTIC Société Notariale S.E.N.C.R.L. pour préparer l'acte notarié requis;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-4021)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-09-12	CM-20230912-826	ACCEPTATION - OFFRE DE VENTE - LOT P.1 374 679
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-09-12	CM-20230912-826	ACCEPTATION - OFFRE DE VENTE - LOT P.1 374 679						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>En vertu de sa résolution CM-20230912-826, le conseil municipal acceptait l'offre de Mme Hanane Aqel, ses représentants, successeurs ou ayants droit, de vendre à la Ville pour la somme de 3 300 \$ une partie du lot 1 374 679 (lot projeté 6 526 170) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3,8 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions de la promesse de vente, nécessaire à des fins de prolongement des services municipaux sur la rue Cousteau, entre le boulevard Sainte-Rose et la rue Séguin;</p> <p>ATTENDU QUE l'opération cadastrale a été complétée le 13 mai 2024 et que le nouveau lot créé à acquérir par la Ville est maintenant connu comme étant le lot 6 526 710 du cadastre du Québec;</p> <p>ATTENDU QUE pour procéder à la signature de l'acte de vente il est requis d'amender la résolution afin de remplacer le lot 6 526 170 par le lot 6 526 710.</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>REMARQUE(S)</b>								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	<b>No SD</b> SD-2024-2761
---------------------------	---	------------------------------

**EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU**

ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20230912-826, le conseil municipal acceptait l'offre de Mme Hanane Aqel, ses représentants, successeurs ou ayants droit, de vendre à la Ville pour la somme de 3 300 \$ une partie du lot 1 374 679 (lot projeté 6 526 170) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3,8 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions de la promesse de vente, nécessaire à des fins de prolongement des services municipaux sur la rue Cousteau, entre le boulevard Sainte-Rose et la rue Séguin;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale est complétée et que le lot est maintenant connu comme étant le lot 6 526 710;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'amender la résolution CM-20230912-826 de façon à remplacer le lot projeté 6 526 170 par le lot 6 526 710;